



Fribourg, le 10 novembre 2010

## Communiqué de presse

**Le Concordat latin sur la culture et le commerce du chanvre élaboré par la Conférence latine des Chefs des Départements de justice et police a été adopté par cette dernière le 29 octobre 2010. Il a été transmis aux Gouvernements des cantons latins pour qu'ils le soumettent à leurs parlements respectifs. Ainsi, une nouvelle voie pour une collaboration intercantonale supplémentaire débutera prochainement.**

Le chanvre légal (ayant moins de 0.3% de THC) peut être cultivé en Suisse et l'on peut en faire du commerce. Plusieurs cantons ont légiféré en la matière. En revanche, le chanvre qui a des effets cannabiques est interdit. Ce domaine est régi sur le plan fédéral par la loi sur les stupéfiants et la législation agricole.

Pour harmoniser les normes et la pratique en fixant des exigences minimales concernant la culture et le commerce du chanvre, il a été décidé en Suisse latine de mettre sur pied ce nouvel accord intercantonal. Il est dès lors prévu d'obliger les personnes qui cultivent et font du commerce de chanvre d'apporter à l'autorité la preuve de la provenance de ce produit, de sa nature et de l'usage auquel il est destiné. Cela étant, un régime d'autorisation ayant un caractère préventif est mis en place. Il va de soi néanmoins qu'en cas d'infraction, des sanctions administratives seront prononcées et suivant le cas, une dénonciation pénale est réservée. L'application de cet accord proposé par les Commandants de police conduira à une meilleure vue d'ensemble de la gestion de ces problèmes et permettra de simplifier les enquêtes.

Les travaux d'élaboration de cet accord ont débuté en 2006 dans le canton de Vaud mais ils ont dû être interrompus en attendant la votation populaire du 30 novembre 2008, acceptant la révision de la loi fédérale sur les stupéfiants. Tous les Gouvernements de la Suisse latine ont adopté le principe d'un tel accord et les Parlements des cantons romands ont été associés à ces travaux à l'occasion des séances de leurs commissions et de la commission interparlementaire romande, instituée en application de la Convention des conventions de 2001. Cette commission s'est récemment réunie et elle a apporté différentes propositions dont la Conférence a tenu compte. Il reste maintenant aux Parlements à se prononcer sur l'adhésion à ce concordat qui entrera en vigueur au moment où trois cantons y auront adhéré. L'adhésion à cet accord intercantonal est également ouverte à d'autres cantons.

Pour de plus amples renseignements :

- M. Jean Studer, Conseiller d'Etat (NE) et Président de la CLDJP, ☎ 032 / 889 64 00
- M. Henri Nuoffer, Secrétaire général de la CLDJP, Fribourg, ☎ 026 / 305 70 76